

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Daniel Christian Jean Claude MOULES né le 21 novembre 1966 à
Issoire (63500)

Madame Marie Christine Evelyne Claudie COURVELLIS née le 14 octobre 1967
à Rognac (13340)

Demeurant 16 rue Raymond Poulidor, 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement de la rue Raymond Poulidor.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 17 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°484, propriété de Monsieur MOULES et Madame COURVELLIS, au terme d'un acte du 28 septembre 2009 aux minutes de Maître GALLON, Notaire à Vic le Comte (63270), publié et enregistré le 12 octobre 2009 Vol. 2009 P n° 5327 au 2^{ème} bureau de la

Conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence, pour un montant de 2 720 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur MOULES et Madame COURVELLIS cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 484, d'une superficie de 17 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 2 720 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 – 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après on approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. Daniel MOULES

Mme Marie COURVELLIS

M. Patrick GHIGONETTO

3138.440

3138.420

CM 484p

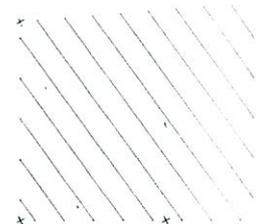
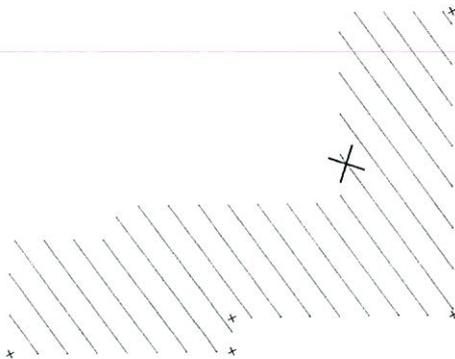
A

S= 17 m²

S.Mesurée

Terrain cédé par M. MOULES et Mme COURVELLIS
à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

878.740



CM 484

S.Cad.= 988 m²

M. MOULES Daniel

Mme COUREVELLIS Marie-Christine

CM 489

CM 558

S.Cad.= 710

M. et Mme COLL

A

CM 484p

S.mes.= 17 m²

4.04

2.04

4.12

2.18

ST 6

6.93

878.720



CM 177

1878.700 Nota: Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 et projection Lambert 9 Zone CC44.
Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues
par application cadastrale et d'après l'état des lieux.
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

3138.420

1878.700 Recu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

3138.420